

## RECOMMANDÉ

**S.P.R.B. – Bruxelles-Mobilité / AED-DITP**  
Administration de l'Équipement et des  
Déplacements  
**Direction de l'infrastructure des Transports Publics**  
**Département Etudes**  
**Madame Gordana MICIC, Ir – Architecte**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1  
**B - 1035 BRUXELLES**

Réf. DU : 09/pfu/500988  
Réf. DMS : 2043-0030/42/2013-310 PU  
Réf. CRMS : AVL/BXL 3.1 /s.573

Bruxelles, le

Madame l'Ingénieur Architecte,

**Objet** : BRUXELLES . Parc de Bruxelles

Demande de permis unique portant sur la rénovation de la station de métro Parc pour adaptation aux PMR : création d'un ascenseur et de deux sorties de secours dans le parc de Bruxelles ; transformations intérieures souterraines.

En réponse à la demande de permis unique sous référence, adressée à et réceptionnée par la CRMS le 30/06/2015, nous vous communiquons **la demande de complément d'information** émise par notre Commission en sa séance du 8 juillet 2015, concernant l'objet susmentionné.

En effet, lors de cette séance, la Commission n'a pu se prononcer en pleine connaissance de cause sur la demande d'avis conforme. En vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, elle a donc demandé qu'un complément d'information lui soit fourni. Ce complément d'information devra être déposé en 5 exemplaires à la CRMS (en ses nouveaux bureaux situés **au CCN, au 7<sup>e</sup> étage**), au plus tard le mardi 15 septembre 2015 pour être examinés lors de notre séance du 23 septembre 2015.

En l'absence de ces compléments, les travaux ne pourront être réalisés.

**A/ Le projet**

*L'arrêté royal du 7 juin 1971 classe comme site le Parc de Bruxelles, à Bruxelles.*

Le projet propose l'adaptation de la station de métro Parc inaugurée en 1976. Les travaux prévus portent sur les points suivants :

- accessibilité PMR (dont un nouvel édicule ascenseur)
- deux nouvelles sorties de secours dans le parc.
- rénovation du dispatching.
- amélioration de l'image de la station (rénovation des 2 œuvres + nouvelle de Plissart).
- nouvelle mise en lumière de la station.

## **B/ Historique du dossier**

La CRMS suit le projet depuis 2005. Interrogée en 2009, elle a rendu un avis favorable sur les intentions du projet et sur la localisation du nouvel ascenseur (09/09/2009).

Elle a ensuite émis un avis de principe sur le projet de demande de PU reprenant les remarques suivantes :

- *la hauteur de l'ascenseur et les dimensions de l'auvent devraient être réduites au strict minimum nécessaire pour limiter l'impact visuel de l'édicule dans le site classé.*
- *Les matériaux utilisés pour l'ascenseur seront de l'acier ou du métal peint de teinte noire identique aux grilles du parc de préférence à l'inox brossé prévu.*
- *La sortie de secours implantée côté nord à proximité de la pièce d'eau devrait être délocalisée vers le chemin spontané pour conserver intact le massif d'arbres.*

**A l'époque, elle constatait que les trappes des sorties de secours n'étaient pas documentées** et précisait : « *Les détails d'exécution devront être fournis dans le cadre de la demande définitive et le type de pierre utilisé (pour la finition des trappes) devra être précisé. En tout état de cause, les trappes devront avoir la même teinte que le revêtement de sol qui les entoure.* »

## **C/ Demande de complément d'information**

**La CRMS constate que ni les détails des trappes, ni le cahier des charges et le métré descriptif des travaux ne sont joints à la demande de permis unique.** Or, ces documents sont indispensables en vertu de l'art. 38-38 bis de l'arrêté du Gouvernement du 11/04/2003 pour se rendre compte précisément de l'aspect des dispositifs proposés et de l'importance des travaux qui seront entrepris. La Commission insiste aussi pour que les précautions à prendre durant le chantier par rapport au site classé (déjà précisées en 2013) soient stipulées au cahier des charges.

**Par ailleurs, la CRMS s'interroge sur la nécessité de réaliser une sortie de secours aboutissant à proximité directe de la rue Royale,** dans la dolomie, presque dans l'axe d'une des grandes allées du parc, tout près de la Montagne du Parc.

En effet, à plusieurs reprises déjà, dans le cadre du projet (abandonné) de dévoiement des lignes des trams 92 et 94 vers la gare centrale via la rue Ravenstein, la CRMS a eu l'occasion de s'entretenir avec la STIB (notamment avec M. Jean-Michel Mary) de l'opportunité de réaliser un accès à la station de métro (accès initialement prévu par la STIB dans les années 1970) via la rue Montagne du Parc.

Dans son avis du 19/09/2014 relatif au nouveau siège de BNP-Paribas-Fortis, la CRMS écrivait à ce sujet :

*La CRMS encourage la remise en valeur des rues Baron Horta et Montagne du Parc (aujourd'hui hypothéquées par les entrées de parking du complexe existant) et elle encourage la création d'un nouvel accès à la station de métro Parc à partir de la rue Montagne du Parc (à mi hauteur entre les quais et la rue Royale).*

*L'examen des documents introduits (fascicule A3 « accès métro Parc » montre la présence possible :*

- *d'un accès aux pieds de l'escalier de la rue Montagne du Parc ;*
- *d'un accès en partie haute de l'escalier, le long de la rue Royale.*

*Ce dédoublement mérite une évaluation plus poussée car l'implantation d'un accès rue Royale, dans l'axe de la rue Montagne du Parc, encombrera une belle articulation de l'espace public et de la ville basse vers le Parc de Bruxelles.*

La présente demande de PU ne tient pas compte de ce deuxième accès public potentiel via la Montagne du Parc (l'hypothèse d'un édicule Royale étant à rejeter) alors qu'il a certainement dû être étudié par les architectes de BNP en étroite collaboration avec Bruxelles-Mobilité. **Dans ce cadre, l'escalier de secours pourrait éventuellement être supprimé ou traité différemment.**

La démarche d'autant plus pertinente qu'elle relève des mêmes temporalités et ceci pourrait éventuellement remettre partiellement en cause l'aménagement de cette partie de l'étage dispatching (situé au -2).

***La CRMS souhaite être précisément informée à propos de ces différents points afin d'être en mesure de rendre son avis conforme en toute connaissance de cause.***

En l'attente de ces documents, elle se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame l'Ingénieur Architecte, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. Roggemans  
Présidente

Copie à :

M. L. Bioul (Bruxelles Mobilité/ AED-DITP)  
M. T. Wauters Directeur DMS, Fonctionnaire délégué  
M.E. Demelenne (DMS)  
M. F. Guillan y Suarez (DU)